



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Vérfifié le 21 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) regroupe les informations sur les incidents de remboursement des crédits aux particuliers. Le FICP rassemble aussi les mesures de traitement des situations de surendettement. Les établissements de crédit peuvent consulter le fichier avant d'accorder un crédit ou un moyen de paiement. Les particuliers peuvent également avoir accès au FCIP.

Dans quels cas est-on inscrit ?

Incident de remboursement d'un crédit

Vous pouvez être inscrit au FICP si un des incidents de remboursement de crédit suivants intervient :

- Non-paiement de 2 mensualités consécutives de votre crédit
- Non-paiement pendant plus de 60 jours d'une échéance non mensuelle
- Découvert autorisé utilisé abusivement, si, après mise en demeure de l'établissement bancaire, vous n'avez pas régularisé la situation sous 60 jours pour un montant au moins égal à 500 €
- Non-remboursement des sommes restant dues après mise en demeure de payer du prêteur.

Le prêteur doit vous avertir par courrier qu'il a l'intention de vous inscrire au FICP auprès de la Banque de France. Vous disposez alors de **30 jours calendaires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1092>) pour régulariser votre situation et éviter l'inscription. A la fin de ce délai, et sauf régularisation ou accord amiable, le prêteur vous informe par courrier de votre inscription au FCIP.

Procédure de surendettement

Vous êtes inscrit automatiquement au FICP dès que vous déposez un dossier de **surendettement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N99>).

Durée de l'inscription

En cas d'incident de remboursement d'un crédit

La durée de l'inscription est de **5 ans** maximum.

Si vous régularisez le paiement dû, votre inscription au FCIP est annulée de manière anticipée.

En cas de surendettement

En cas de **surendettement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N99>), vous êtes inscrit au FICP dès le dépôt de votre dossier de surendettement à la Banque de France et durant toute la procédure.

Si votre dossier de surendettement est rejeté (dossier incomplet ou irrecevable), votre inscription au FICP est annulée.

À la fin de la procédure, vous restez inscrit au FICP pendant une durée qui varie selon la mesure de surendettement (**plan conventionnel de redressement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16982>), **mesures recommandées ou imposées par la commission de surendettement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1947>), **procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34463>) ou **procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16978>)).

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Plan conventionnel de redressement

En cas de **plan conventionnel de redressement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16982>), vous restez inscrit au FICP pendant 7 ans. S'il n'y a pas d'incident de paiement pendant les 5 premières années de la mise en œuvre de la mesure, votre inscription au FCIP est annulée de manière anticipée.

Mesures recommandées ou imposées par la commission de surendettement

En cas de **mesures recommandées ou imposées par la commission de surendettement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1947>), vous restez inscrit au FICP pendant 7 ans. S'il n'y a pas d'incident de paiement pendant les 5 premières années de la mise en œuvre de la mesure, votre inscription au FCIP est annulée de manière anticipée.

Procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

En cas de **procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34463>), vous restez inscrit au FCIP pendant 5 ans.

Procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

En cas de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16978>), vous restez inscrit au FCIP pendant 5 ans.

Qui peut consulter ce fichier ?

Les établissements de crédit et les sociétés de financement et de tiers financement consultent le FICP pour étudier la solvabilité d'une personne sollicitant un crédit.

Les établissements de crédit, établissements de paiement et de monnaie électronique peuvent consulter le fichier avant d'accorder un moyen de paiement.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès au fichier en ligne sur le site internet de la Banque de France , sur place ou par correspondance auprès d'une antenne locale de la Banque de France.


Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

En ligne

Vous devez effectuer votre demande en vous connectant au site de la Banque de France.

Demande d'information ou de rendez-vous à la Banque de France

Banque de France

Accéder au
service en ligne 
(<https://accueil.banque-france.fr/>)

Vous recevrez la réponse par courrier.

Sur place

Vous devez d'abord prendre rendez-vous et ensuite vous rendre, muni d'une pièce d'identité, au guichet de l'une des antennes locales de la Banque de France.

Un relevé de situation vous sera délivré.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Banque de France, succursale](http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html)  (<http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html>)

Par courrier

Vous devez transmettre un courrier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24282>) à l'antenne locale de la Banque de France en joignant une photocopie recto/verso de votre carte d'identité.

La réponse vous sera transmise par courrier.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Banque de France, succursale](http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html)  (<http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html>)

Effacement

Procédure

À la fin de la durée d'inscription au FICP ou lors d'une désinscription anticipée, l'organisme qui avait déclaré les incidents doit demander à la Banque de

France d'effacer ces informations du fichier.

Difficulté d'actualisation du FICP

Si vous souhaitez contester ou faire rectifier les informations qui vous concernent, vous devez adresser un [courrier \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24282\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24282) à l'organisme à l'origine de l'inscription au FCIP.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

En cas d'incident de remboursement d'un crédit

Vous devez vous adresser directement à l'établissement ayant déclaré les incidents.

En cas de surendettement

Vous devez vous adresser au secrétariat de la commission de surendettement en charge du traitement du dossier.

Si les difficultés d'actualisation du fichier continuent, vous pouvez saisir la Commission nationale informatique et liberté (Cnil).

Où s'adresser ?

- Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Par courrier

3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris cedex 07

La CNIL ne reçoit pas le public et n'assure aucun renseignement sur place.

Par téléphone

+33 1 53 73 22 22

Accueil téléphonique ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h30 (18h le vendredi)

Renseignements juridiques ouverts les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h

Par courriel

Accès au [formulaire de contact](http://www.cnil.fr/pied-de-page/contact/)

➡ A savoir : la Banque de France ne peut pas actualiser d'elle-même le FCIP. Vous pouvez néanmoins faire connaître vos difficultés au service gestionnaire.

Où s'adresser ?

- [Banque de France, succursale](http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html)

Textes de loi et références

- Code de la consommation : articles L751-1 à L751-6 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224308/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224308/)
Contenu du fichier
- Code de la consommation : articles L752-1 à L752-3 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032224294&cidTexte=LEGITEXT000006069565\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032224294&cidTexte=LEGITEXT000006069565)
Inscription et radiation du FICP
- Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022972114\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022972114)

Services en ligne et formulaires

- Demander la communication ou la modification d'informations personnelles dans un fichier [✉ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24282\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24282)
Modèle de document
- Demande d'information ou de rendez-vous à la Banque de France [✉ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51263\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51263)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Comment et quand saisir la Cnil ? [✉ \(https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil\)](https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil)
Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)
- Les fichiers d'incidents bancaires [✉ \(http://www.abe-infoservice.fr/banque/fichiers-dincidents-bancaires.html\)](http://www.abe-infoservice.fr/banque/fichiers-dincidents-bancaires.html)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- Être fiché [✉ \(https://www.mesquestionsdargent.fr/compte-bancaire/etre-fiche\)](https://www.mesquestionsdargent.fr/compte-bancaire/etre-fiche)
Banque de France
- Schéma de la procédure de surendettement depuis 2018 (PDF - 457.2 KB) [✉ \(https://particuliers.banque-france.fr/sites/default/files/media/2016/09/23/schema_procedure.pdf\)](https://particuliers.banque-france.fr/sites/default/files/media/2016/09/23/schema_procedure.pdf)
Banque de France

